

**Bureau du 11 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0445**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Revente, à la Commune, d'un terrain nu situé 74, avenue Victor Hugo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de la demande de la commune de Saint Didier au Mont d'Or, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté n° 2002-01-08-R-003 en date du 8 janvier 2002, une parcelle de terrain nu située 74, avenue Victor Hugo à Saint Didier au Mont d'Or, cadastrée sous le numéro 155 de la section AD.

Ce terrain nu, cédé libre, a été acquis au prix de 60 979,61 €, admis par les services fiscaux, pour une superficie totale de 446 mètres carrés.

Le projet de la commune de Saint Didier au Mont d'Or consiste en la réalisation, à terme, par un maître d'ouvrage social, d'un petit immeuble de six logements sociaux d'environ 450 mètres carrés de SHON en première approche.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la commune de Saint Didier au Mont d'Or, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit terrain nu au prix précité, soit un montant de 60 979,61 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la commune de Saint Didier au Mont d'Or ;

Vu l'arrêté de monsieur le président n° 2002-01-08-R-003 en date du 8 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de la cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,